

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE MONTSELGUES

DECLARATION

A L'EMPLOI DU FEU DANS LA ZONE DES 200 METRES

DES BOIS, FORETS, PLANTATIONS, REBOISEMENTS, LANDES, ET MAQUIS

PERIODES DU 1er OCTOBRE AU 30 JUIN - VALABLE 2 MOIS

à faire enregistrer en mairie du lieu d'écobuage au moins 2 jours francs avant la date prévue de l'opération

Je soussigné,

NOM : ----- PRENOM : -----

ADRESSE : -----

QUALITE : Propriétaire Ayant-droit *

Déclare avoir l'intention de procéder à : *

L'incinération de végétaux : coupés sur pied *

VALIDITE DU ----- AU -----

L'organisation de feux festifs (feux d'artifice K3, et moins de 35kg de matière active

(feu de la St Jean, fourgo...) : Nature de l'opération : -----

Date et lieu : -----

*

rayer les mentions inutiles

COMMUNE : MONTSELGUES - 07140

LIEU-DIT :

PARCELLES N° : -----

Je m'engage à :

- **informer les pompiers par téléphone avant le début de l'opération au 04 75 66 36 18**
- **être présent sur les lieux pendant toute la durée du feu, muni de la présente déclaration et de moyens d'alerte et d'extinction des feux,**
- **éteindre complètement le feu 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil (pour les feux festifs, éteindre le feu à la fin de la manifestation).**

Le non respect des dispositions de l'arrêté préfectoral "emploi du feu" fait encourir une amende aux auteurs du brûlage. Dans le cas d'un feu échappant à la surveillance, si les biens sinistrés appartiennent à autrui, les auteurs du brûlage sont passibles de poursuites pénales (emprisonnement et/ou amende).

Fait à Montselgues,
le
Le déclarant,

Fait à Montselgues,
le
Le Maire, Fournier J.

Déclaration

N° /

Avant la mise à feu :
Téléphonez au 04 75 66 36 18